

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce quatorzième jour de septembre deux mille vingt-six (14 septembre 2026) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire
M. Cédric Bournival, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
Mme Linda Nolet, conseillère
Mme Francine Boulanger, conseillère

M. Mathieu Ouellette, conseiller, est absent.

Le siège n° 1 est vacant à la suite de la démission de Mme Line Bélanger, le 10 septembre 2026.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Adoption des rapports de déboursés et de comptes à payer*
- 4. Constat de la vacance du siège n° 1 et fixation de la date de l'élection partielle*
- 5. Taux de rémunération – Personnel électoral – Élection partielle 2026*
- 6. Adoption de la Politique d'utilisation du véhicule d'urgence du Service des premiers répondants, version 1.0*
- 7. Autorisation à demander des soumissions par procédure ouverte pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.*
- 8. Embauche de deux (2) chauffeurs occasionnels – Déneigement, saison 2026-2027*
- 9. Appel de candidatures – Liste de chauffeurs occasionnels - Déneigement, saison 2026-2027*
- 10. Approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2026-06 – 30, rue Gagnon, lot 6 193 389 du cadastre du Québec*
- 11. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 23, rue Drolet, lot 2 546 092 du cadastre du Québec*

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

12. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 350, boulevard de la Gabelle, lot 3 914 204 du cadastre du Québec*
13. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur et bénévoles – Tournoi familial de balle donnée des sauterelles*
14. *Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Mercredis culturels*
15. *Motion de félicitations – Monsieur Christian Charette – Gagnant de la 93^e Classique internationale de canots de la Mauricie*
16. *Affaires diverses*
- Période de questions*
17. *Clôture de la séance*

2026-09-239

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Francine Boulanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026.

Il fait d'abord un suivi des dossiers municipaux en cours.

Mise en service du puits n° 7

Il annonce que le puits n° 7 a été mis en service au cours des dernières semaines, ce qui permettra de renforcer la capacité d'approvisionnement en eau potable.

Il mentionne aussi qu'afin de poursuivre la volonté d'améliorer et de sécuriser la capacité en eau, la municipalité a également, lors de la dernière séance du conseil, attribué un mandat à Techni-Consultant inc. pour l'assister dans la préparation d'un devis de services professionnels visant l'exploration de nouvelles sources d'approvisionnement en eau.

Il souligne que l'objectif du conseil est de continuer à investir dans les infrastructures, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la municipalité.

Mise en service du véhicule des premiers répondants

Le maire annonce que le véhicule des premiers répondants sera mis en service au cours des prochains jours! Les citoyens ont d'ailleurs eu l'occasion de le voir lors du Tournoi de balle familial.

Il mentionne qu'à la séance de ce soir, le conseil procédera à l'approbation du protocole d'utilisation et que, par la suite, les premiers répondants pourront utiliser ce nouveau véhicule lors de leurs interventions sur le territoire.

Il souligne que c'est une belle amélioration pour le service qui leur permettra d'intervenir plus efficacement et sécuritairement auprès des citoyens. Le conseil municipal est très fier de cette nouvelle acquisition!

Il tient également à souligner que la municipalité a bénéficié d'une aide financière de 5 000 \$ de la part du député de Maskinongé, M. Simon Allaire, ainsi que d'une contribution de 2 000 \$ de la part de M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique.

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Le conseil tient à les remercier sincèrement pour leur soutien et leur contribution à la réalisation de ce projet.

Utilisation des gyrophares verts par les pompiers de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR)

Le maire annonce que la municipalité a récemment installé des pancartes de sensibilisation afin d'informer les citoyens sur l'utilisation du gyrophare vert par les pompiers de la RSSIR.

Il avise les citoyens que, lorsqu'ils voient un véhicule muni d'un gyrophare vert, la municipalité leur demande d'être vigilants et courtois sur la route, afin de faciliter les déplacements des pompiers qui se dirigent vers une intervention.

Énercycle – Début des travaux

Un autre projet majeur est maintenant bien amorcé dans la municipalité : la construction de l'usine de biométhanisation sèche et de compostage d'Énercycle est officiellement commencée à Saint-Étienne-des-Grès!

Cette infrastructure permettra de valoriser jusqu'à 38 500 tonnes de matières organiques par année provenant des collectes municipales de la région. Ces matières serviront notamment à produire du biométhane renouvelable, du compost et d'autres sous-produits valorisables.

Le projet intégrera également une technologie européenne adaptée aux conditions hivernales, avec des installations intérieures et des espaces contrôlés permettant d'assurer des opérations efficaces 12 mois par année.

C'est un projet d'envergure pour la région qui contribuera concrètement à l'économie circulaire et au développement durable en Mauricie.

Invitations

Le maire invite les citoyens à participer aux prochaines activités du comité culturel : l'initiation au fusain, le 20 septembre à la bibliothèque, ainsi que le rallye historique, le 26 septembre, dans le cadre de la *Journée de la culture*.

Il leur suggère de surveiller les réseaux sociaux et Carecity pour connaître tous les détails de ces activités. Il les invite à y participer en grand nombre!

Remerciements et félicitations

Enfin, au nom du conseil municipal et en son nom personnel, le maire remercie et félicite chaleureusement toutes les personnes qui, par leur temps, leur énergie et leur implication, contribuent à faire de la communauté un milieu dynamique et rassembleur.

Tout d'abord, il remercie le Comité culturel pour l'organisation des Mercredis culturels, qui ont connu un franc succès. Leur travail et leur créativité permettent aux citoyens de se rassembler, de découvrir différents artistes et de profiter pleinement de la belle communauté.

Le maire félicite également le comité organisateur du Tournoi de balle familial, tous les bénévoles, la directrice des loisirs, Mme Ariane Bolduc-Bédard ainsi que l'ensemble des employés municipaux qui ont contribué à la réussite de cette belle activité.

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Il tient également à souligner le travail du CCE, le Comité consultatif en environnement, qui a organisé, dans le cadre de la *Journée de l'arbre*, une magnifique randonnée en forêt au secteur des Grès, avec la précieuse collaboration de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.

Cette activité a permis aux participants de vivre une belle aventure au cœur de la nature, tout en découvrant deux merveilleuses chutes ainsi que les vestiges de la gare, témoins précieux de l'histoire de Saint-Étienne-des-Grès et de son patrimoine.

Il remercie particulièrement M. Pépin qui a généreusement donné accès à sa propriété, permettant ainsi aux participants de profiter pleinement de cette expérience unique.

À toutes et à tous, il les remercie pour leur implication et souligne que leur contribution fait une réelle différence dans la communauté!

Une grande fierté stéphanoise!

Le maire félicite monsieur Christian Charette, originaire de Saint-Étienne-des-Grès, et son coéquipier, M. Louis-Simon Pruneau, pour leur magnifique victoire dans la classe C2 lors de la 93^e édition de la Classique internationale de canots de la Mauricie, qui s'est tenue durant la fin de semaine de la fête du Travail.

Il mentionne que, par sa détermination, sa persévérance et sa volonté constante de se dépasser, Christian est une véritable source d'inspiration pour les jeunes et un bel exemple de passion et de dépassement de soi.

Il le félicite pour cette remarquable réussite et l'invite à continuer de faire rayonner fièrement ses racines stéphanoises.

Jocelyn Isabelle,
Maire

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2026-09-240

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Linda Nolet et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Adoption des rapports de déboursés et de comptes à payer

2026-09-241

Il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver :

- Les salaires et comptes de dépenses, pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, totalisant 133 934,89 \$.
- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, totalisant 168 335,61 \$.
- Les comptes à payer, au 31 août 2026, au montant de 191 035,96 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des rapports de déboursés et de comptes à payer ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

4. Constat de la vacance du siège n° 1 et fixation de la date de l'élection partielle

CONSIDÉRANT que madame Line Bélanger a transmis par écrit sa démission du poste de conseillère au siège numéro 1 par une lettre datée du 29 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que cette démission a fait l'objet d'un dépôt officiel et d'une annonce lors de la séance du conseil du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT que la démission est entrée en vigueur le 10 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la présidente d'élection doit fixer le jour du scrutin dans les 30 jours suivant le moment où le conseil est informé de la vacance;

2026-09-242

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- CONSTATE officiellement la vacance du poste de conseillère au siège numéro 1 à compter du 10 septembre 2026;
- PRENNE ACTE que le jour du scrutin pour l'élection partielle visant à pourvoir cette vacance est fixé par la présidente d'élection au dimanche 1^{er} novembre 2026. Un avis public sera publié à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Taux de rémunération – Personnel électoral – Élection partielle 2026

CONSIDÉRANT que la rémunération payable lors d'une élection partielle est fixée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'un conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection partielle;

CONSIDÉRANT que la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation et la journée du scrutin est de 11 h 30 heures consécutives en plus du travail effectué avant et après les opérations électorales;

2026-09-243

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la rémunération payable lors d'élection partielle, proposée par la directrice générale et greffière trésorière, telle que décrite au tableau suivant :

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Titre du poste	Tarifs
Président d'élection	4 288,10 \$
Secrétaire d'élection	3 216,07 \$
Adjoint	2 144,05 \$
Scrutateur du vote par anticipation et du scrutin	Taux horaire :
	20,75 \$
Secrétaire du vote par anticipation et du scrutin	Taux horaire :
	19,92 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	Taux horaire :
	20,75 \$
Membre d'une commission de révision	Taux horaire :
	23,24 \$
Président de la table de vérification et autres membres	Taux horaire :
	16,60 \$
Formation	30,99 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Adoption de la Politique d'utilisation du véhicule d'urgence du Service des premiers répondants, version 1.0

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à la mise en place d'un Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a acquis un véhicule d'urgence pour le Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter une politique d'utilisation du véhicule d'urgence du Service des premiers répondants, afin de s'assurer une bonne gestion dudit véhicule;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la version 1.0 de la *Politique d'utilisation du véhicule d'urgence du Service des premiers répondants*;

2026-09-244

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la version 1.0 de la *Politique d'utilisation du véhicule d'urgence du Service des premiers répondants*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Autorisation à demander des soumissions par procédure ouverte pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.

2026-09-245

Il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres par procédure ouverte pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

8. *Embauche de deux (2) chauffeurs occasionnels – Déneigement, saison 2026-2027*

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue elle-même le déneigement des rues pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle doit s'assurer d'avoir la disponibilité de chauffeurs en nombre suffisant pour effectuer le travail d'une façon adéquate;

2026-09-246

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche les chauffeurs occasionnels affectés au déneigement suivants :

- M. Jean-François Grenier;
- M. Louis Huppé.

Il s'agit de postes occasionnels sur appel et la classification est « ouvrier spécialisé classe I (chauffeur) ». Cette classification inclut aussi la classe « journalier ». Advenant des besoins aux travaux publics en général, cette liste pourra aussi être utilisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. *Appel de candidatures – Liste de chauffeurs occasionnels - Déneigement, saison 2026-2027*

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue elle-même le déneigement des rues pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle doit s'assurer d'avoir la disponibilité de chauffeurs en nombre suffisant pour effectuer le travail d'une façon adéquate;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'embaucher d'autres chauffeurs pour le déneigement;

2026-09-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise un appel de candidatures pour l'établissement d'une liste de chauffeurs occasionnels affectés au déneigement.

Il s'agit de postes occasionnels sur appel et la classification est « ouvrier spécialisé classe I (chauffeur) ». Cette classification inclut aussi la classe « journalier ». Advenant des besoins aux travaux publics en général, cette liste pourra aussi être utilisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. *Approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2026-06 – 30, rue Gagnon, lot 6 193 389 du cadastre du Québec*

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI n° 2026-06 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

permettant la construction d'un garage commercial détaché, pour la compagnie TC Démolition, de 45 pieds sur 60 pieds, avec une superficie de 251 mètres carrés et à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, dans la zone 322;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI est conforme au plan d'urbanisme, conditionnellement à ce qu'une autorisation soit accordée par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 *relatif aux PPCMOI*;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit considérer la volumétrie générale des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur environnant par un aménagement paysager soigné et adapté;

CONSIDÉRANT que toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence du bâtiment et du terrain, etc.);

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas générer de nuisances en dehors de la propriété faisant l'objet de la demande, en contrôlant, de manière non limitative, le niveau d'émission de fumée, de bruit, de polluants atmosphériques, de poussière, de vibrations, etc.;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude du voisinage et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit constituer une amélioration pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la recommandation ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution n° 2026-06 du procès-verbal du 20 mai 2026, recommande d'accorder la demande de PPCMOI n° 2026-06 permettant la construction d'un garage destiné à l'entreposage de machinerie et d'équipement commercial de 45 pieds sur 60 pieds, à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, pour la compagnie TC Démolition, conditionnellement à ce que les clauses suivantes soient respectées :

- QU'il n'y ait aucun affichage sur le bâtiment;
- QUE la construction respecte le plan à l'échelle déposé;
- QUE les dômes en toile en place présentement soient enlevés;

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

- QUE le bâtiment soit exclusivement limité à l'entreposage de machinerie et d'équipement;
- QU'il n'y ait aucun entreposage de matériaux à l'extérieur;
- QU'il y ait conformité à la réglementation en zone agricole et au *Plan d'urbanisme* (autorisation CPTAQ);
- QU'il n'y ait aucune activité commerciale extérieure.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution n° 2026-07-202 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2026-06, le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2026-06, qui s'est tenue le 13 juillet 2026, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution 2026-08-230 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2026-06, le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT l'absence de demandes d'approbation référendaire;

2026-09-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Linda Nolet et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'ADOPTER la présente résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2026-06 qui consiste à permettre la construction d'un garage destiné à l'entreposage de machinerie et d'équipement commercial de 45 pieds sur 60 pieds, à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, pour la compagnie TC Démolition, le tout selon les conditions suivantes :

- QU'il n'y ait aucun affichage sur le bâtiment;
- QUE la construction respecte le plan à l'échelle déposé;
- QUE les dômes en toile en place présentement soient enlevés;
- QUE le bâtiment soit exclusivement limité à l'entreposage de machinerie et d'équipement;
- QU'il n'y ait aucun entreposage de matériaux à l'extérieur;
- QU'il y ait conformité à la réglementation en zone agricole et au *Plan d'urbanisme* (autorisation CPTAQ);
- QU'il n'y ait aucune activité commerciale extérieure.

Cette résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 23, rue Drolet, lot 2 546 092 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'une serre domestique en cour avant sur la propriété sise au 23, rue Drolet, sur le lot 2 546 092 du cadastre du Québec, dans la zone 127;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.12 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule qu'une serre domestique doit être située en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque cette construction ne peut être faite en cour arrière à cause de la fosse septique et du champ d'épuration, qu'en arrière, à cause de la forêt, il n'y a pas de soleil et que la serre serait inefficace, et que le projet n'est pas efficient ailleurs sur le lot;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, car le bâtiment serait léger et discret;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation, soit de construire une serre en cour avant d'environ 13 pieds sur 8 pieds, le tout selon les conditions suivantes :

- QU'à la délivrance du permis, il soit remis à la municipalité un plan d'implantation à l'échelle;
- QUE les plans de construction concordent avec la demande de permis.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-09-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 092 du cadastre du Québec, situé dans la zone 127, à l'effet de permettre l'implantation d'une serre domestique en cour avant d'environ 13 pieds sur 8 pieds, sur la propriété sise au 23, rue Drolet, le tout selon les conditions suivantes :

- QU'à la délivrance du permis, il soit remis à la municipalité un plan d'implantation à l'échelle;
- QUE les plans de construction concordent avec la demande de permis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 350, boulevard de la Gabelle, lot 3 914 204 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un mégadôme sur le site d'Énercycle, implanté tel que présenté au plan déposé, d'environ 45,72 mètres sur 36,57 mètres et d'environ 1672,25 mètres carrés, à plus de 600 mètres du boulevard de la Gabelle, sur la propriété sise au 350, boulevard de la Gabelle, sur le lot 3 914 204 du cadastre du Québec, dans la zone 212;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.2.1 du *Règlement de zonage* 405-2018 relativement au type de bâtiment à implanter;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il devrait faire la structure en métal et le coût serait dix fois plus cher pour la même grandeur de bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'aurait pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, car le bâtiment ne

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

serait pas visible de la voie publique et qu'il serait situé derrière l'entreprise les Serres Savoura St-Étienne inc.;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation, soit de permettre la construction d'un mégadôme avec les dimensions suivantes : environ 45,72 mètres sur 36,57 mètres et d'une superficie d'environ 1672,25 mètres carrés;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-09-250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 914 204 du cadastre du Québec, situé dans la zone 212, à l'effet d'autoriser la construction d'un mégadôme, d'environ 45,72 mètres sur 36,57 mètres et d'une superficie d'environ 1672,25 mètres carrés sur le site d'Énercycle, implanté tel que présenté au plan déposé, à plus de 600 mètres du boulevard de la Gabelle, sur la propriété sise au 350, boulevard de la Gabelle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Motion de félicitations – Membres du comité organisateur et bénévoles – Tournoi familial de balle donnée des sauterelles

2026-09-251

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur et les bénévoles de la 26^e édition du Tournoi familial de balle donnée des sauterelles, dont les activités ont eu lieu du 4 au 6 septembre derniers au parc des Grès et qui ont connu un vif intérêt de la part des Stéphanoises et Stéphanois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Mercredis culturels

2026-09-252

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité culturel pour la tenue de la 14^e édition des Mercredis culturels au cours de la saison estivale 2026 qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Motion de félicitations – Monsieur Christian Charette – Gagnant de la 93^e Classique internationale de canots de la Mauricie

2026-09-253

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement monsieur Christian Charette, originaire de Saint-Étienne-des-Grès, qui a fait partie du duo qui a remporté l'épreuve de la 93^e Classique internationale de canots de la Mauricie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

16. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et aux conseillères s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 19 h 56;
Fin : 20 h 29.

17. Clôture de la séance

2026-09-254

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Linda Nolet et résolu que la séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Jocelyn Isabelle,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.